

**Objet : Convention avec la Société API Restauration pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas pour le multi accueil Galipette à Beaufort**

**Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,**

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'administration en date du 8 janvier 2019 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants - sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT - lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté n°2019-001 en date du 14 janvier 2019 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale MASOERO, Vice-Présidente du CIAS Arlysère,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

## DECIDE

**Article 1 :** Le marché pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de la restauration du multi accueil Galipette à Beaufort est confié à la société SA API Restauration – Cuisine centrale de Corbas – 46 rue Louis Pradel – 69960 CORBAS aux conditions ci-après :

Repas livrés (TVA 5.5 %)	Tarif HT	Tarif TTC
Déjeuner bébé	3.50 €	3.69 €
Déjeuner moyen	3.80 €	4.01 €
Déjeuner grand 5 éléments	4.02 €	4.24 €
Goûter 1 élément	0.50 €	0.53 €
Goûter 2 éléments	0.75 €	0.79 €
Goûter 3 éléments	0.96 €	1.01 €
Frais de livraison (TVA 20 %)	50.00 €	60.00 €

**Article 2 :** Le marché est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 3 :** Mme la Directrice et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'administration.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 15 janvier 2019

La Vice-Présidente,  
Pascale MASOERO